Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4741

8.9.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12565 — FRANCISCO PARTNERS / HEIDELBERG MATERIALS / COMMAND ALKON)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4741)

1. Le 31 août 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— les fonds conseillés par Francisco Partners Management, L.P. (avec les fonds qui lui sont affiliés, «Francisco Partners», États-Unis),

— Heidelberg Materials AG («Heidelberg Materials», Allemagne),

— Project Potter Holdings, LLC (y compris ses filiales, «Command Alkon», États-Unis), contrôlée conjointement par Thoma Bravo (États-Unis) et Heidelberg Materials (Allemagne).

Francisco Partners et Heidelberg Materials acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Command Alkon.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Francisco Partners est une société d'investissement mondiale axée sur la technologie et ayant de l'expérience dans le domaine des investissements dans les entreprises technologiques et du soutien à celles-ci;

— Heidelberg Materials est un fabricant de matériaux de construction qui propose du ciment, du clinker et d'autres additifs pour ciment, des granulats, du béton prêt à l'emploi et d'autres produits du béton, des chapes et de l'asphalte;

— Command Alkon est composée de plusieurs sociétés de logiciels qui fournissent des solutions logicielles d'automatisation, destinées à l'industrie des matériaux de construction lourde et pouvant être utilisées pour des finalités diverses (par exemple, la tarification et la remise d'offres, la prise de commandes, la planification et la livraison, l'expédition, le dosage, l'étiquetage, le suivi et la gestion des camions, le contrôle de la qualité, la formulation et la production) et pour la production de divers matériaux (par exemple, le béton prêt à l'emploi ou préfabriqué, le ciment, les granulats, l'asphalte, etc.).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12565 — FRANCISCO PARTNERS / HEIDELBERG MATERIALS / COMMAND ALKON

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE